



PRÉFET DE L'ORNE

Argentan, le 22 décembre 2016

**Direction Régionale de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie**

**Service Risques
Bureau des Risques Technologiques
Accidentels**

Affaire suivie par : Stéphanie Macé
stephanie.mace@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02 35 52 86 30 - Fax : 02 35 88 74 38

Madame, Monsieur

Le 28 novembre 2016 s'est tenue à la sous-préfecture d'Argentan, la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société FINAGAZ sise au Merlerault.

J'ai le plaisir de vous informer que les documents qui vous ont été présentés lors de cette séance ainsi que le compte-rendu de la réunion, dont une copie est également jointe à la présente, sont disponibles sur le site internet de la DREAL :

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-Préfet d'Argentan

Pascal VION

Destinataires in fine



Commission de suivi de site (CSS)

FINAGAZ au Merlerault

Réunion du 28/11/2016

LISTE DES DESTINATAIRES (MEMBRES TITULAIRES)

ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT

- **Monsieur le Chef** du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de l'Orne – (SIDPC)
- **Monsieur le Directeur** du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne - (SDIS)
- **Monsieur le Directeur Régional** de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie – (DREAL)
- **Monsieur le Directeur Départemental** des Territoires de l'Orne – (DDT61)
- **Monsieur le Directeur Général** de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - (ARS)

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- **Monsieur Laurent MARTING** - Conseiller Départemental
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE
- **Madame Martine GRESSANT**
Communauté de Communes DES VALLEES DU MERLERAULT
- **Madame Martine GRESSANT**
Commune du MERLERAULT

EXPLOITANTS

- **Monsieur Frédéric MARTIN**
Responsable du département « Centres et dépôts »
Société FINAGAZ
- **Monsieur Stéphane NAGEOTTE**
Chef de département HSEDD de la société FINAGAZ
Société FINAGAZ
- **Monsieur Gilles BROUILLARD**
Chef de dépôt Finagaz Le Merlerault
Société FINAGAZ

SALARIES

- **Monsieur Dominique LEBORGNE**
Adjoint au Chef du dépôt - membre du CHSCT
Société FINAGAZ

RIVERAINS

- **Monsieur Patrick CHAPRON**
Directeur
Etablissement Infrastructure Circulation de la SNCF
- **Monsieur Serge LESUR,**
Président de l'association Faune et Flore de l'Orne (AFFO)
- **Monsieur Roland FONTAINE**
Riverain
- **Monsieur Michel HARDY**
Riverain
- **Monsieur Serge PREVEL**
Riverain
- **Monsieur le Directeur**
Inspection Académique des services de l'Éducation Nationale de l'Orne

COPIE POUR INFORMATION

- **Monsieur le PRÉFET de l'Orne**
- **Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan**
- **DREAL UD/Service Risques**

Commission de suivi de site (CSS)

FINAGAZ au Merlerault

Réunion du 28/11/2016

LISTE DES DESTINATAIRES (MEMBRES SUPPLEANTS)

COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Madame Elisabeth JOSSET**
Conseil Départemental de l'Orne
- **Monsieur Lucien GUILLARD**
Communauté de Communes DES VALLEES DU MERLERAULT
- **Monsieur Lucien GUILLARD**
Commune du Merlerault

SALARIES

- **Monsieur Patrick LAURENT**
chef du dépôt de Saint Hervé et membre du CHSCT
Société FINAGAZ

RIVERAINS

- **Monsieur Dominique GIRAUD**
Directeur adjoint
Réseau Ferré de France (RFF)

COPIE POUR INFORMATION

- **Monsieur le PREFET de l'Orne**
- **Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan**
- **DREAL UD/Service Risques**



PRÉFET DE L'ORNE

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

FINAGAZ, Le Merlerault

RÉUNION DU 28 NOVEMBRE 2016
COMPTE-RENDU

PRÉAMBULE

Le 28 novembre 2016, une réunion de la CSS de FINAGAZ s'est tenue à la sous-préfecture d'Argentan en présence de Pascal VION (Sous-Préfet d'Argentan), Annie BIARD (Préfecture de l'Orne, SIDPC), Eddy BOURGOIN (ARS), Gilles BROUILLARD (FINAGAZ), Frédéric DALANSON (DREAL Normandie), Frédérique DESPIERRES (DSDEN de l'Orne) Lieutenant Régis DUFROU (SDIS de l'Orne), Roland FONTAINE (riverain), Isabelle FREBOURG (DREAL Normandie), Pascale FRULEUX (DDT de l'Orne), Martine GRESSANT (Maire du Merlerault), Laurence GRIGY (DDT de l'Orne), Lucien GUILLARD (Maire-adjoint, Le Merlerault), Dominique LEBORGNE (FINAGAZ), Alain LELONG (Riverain), Stéphanie MACE (DREAL Normandie), Stéphane NAGEOTTE (FINAGAZ) et Serge PREVEL (riverain).

La séance est ouverte à 14 heures 40 sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan.

I - INTRODUCTION ET VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune observation n'étant apportée, le compte-rendu de la réunion du 16 novembre 2015 est adopté.

II - MISE A JOUR DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DE CREATION LA CSS DU 27 MAI 2013 (ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 15 SEPTEMBRE 2014)

Madame FREBOURG fait part des modifications qui seront apportées à l'arrêté préfectoral. Il sera tenu compte de la création de la région Normandie au sein du collège « Administrations ». Pour le collège « Élus », seront pris en compte les nouveaux représentants désignés par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental de l'Orne, à l'issue des élections départementales des 22 et 29 mars 2015. Par ailleurs, il convient de prendre en compte le remplacement de Monsieur BAELEN par Monsieur NAGEOTTE au sein du collège « Exploitants » et celui de Monsieur LELONG par Monsieur HARDY au sein du collège « Riverains ». Les références

législatives et réglementaires seront également mises à jour. Il y aura lieu aussi d'ajouter dans l'arrêté qu'il sera désormais interdit de photographier les documents présentés en CSS.

Au 28 novembre, le Bureau est constitué des membres suivants :

Collège « Elus » : Madame Martine GRESSANT, représentante titulaire pour la commune du Merlerault

Collège « Riverains » : Monsieur Roland FONTAINE, représentant titulaire pour le GRAPE

Collège « Exploitant » : Monsieur Frédéric MARTIN, représentant titulaire pour la société FINAGAZ

Collège « Salariés » : Monsieur Dominique LEBORGNE, président du CHSCT du département centres et dépôts de FINAGAZ

Collège « Administration » : Madame Isabelle FREBOURG, représentante titulaire pour la DREAL Normandie

Madame FREBOURG propose, concernant le collège « Administration » de remplacer « Madame Isabelle FREBOURG, représentante titulaire pour la DREAL Normandie » par « Le Directeur de la DREAL ou son représentant, Inspecteur des installations classées. »

Monsieur le Sous-Préfet considère qu'une approche par fonction serait préférable à une approche nominative pour chacun des collèges excepté le collège « Riverains ».

Madame FREBOURG lui répond que cette approche ne sera pas non plus permise pour les collèges « Salariés » et « Elus ». En revanche, il serait possible d'envisager cette démarche concernant le collège « Exploitant ».

Monsieur NAGEOTTE transmettra l'intitulé exact de la fonction de Monsieur MARTIN.

Monsieur le Sous-Préfet souhaite des précisions concernant le pilotage du dossier par la DREAL.

Monsieur DALANSON indique que le dossier sera désormais suivi par l'Unité Départementale de la DREAL dans l'Orne.

III - MISE EN ŒUVRE DU PPRT

Madame FREBOURG annonce, sur le plan des mesures foncières, que le PPRT de FINAGAZ instaure un secteur d'expropriation concernant une habitation mitoyenne du dépôt de propane. La convention de financement tripartite de cette expropriation, engageant l'État, les collectivités territoriales et l'exploitant concerné, a été signée le 11 mai 2015. L'arrêté préfectoral de consignation/déconsignation correspondant a été pris le 3 novembre 2015. Cette expropriation est financée à hauteur de 40 % par l'État, 33 % par l'exploitant et 27 % par les collectivités territoriales. La phase administrative, conduite par le Préfet, aboutissant à un arrêté préfectoral de cessibilité et à un arrêté préfectoral déclarant l'expropriation d'utilité publique, est achevée. Le dossier a été transmis au juge de l'expropriation.

Madame FRULEUX indique que le transfert de propriété est intervenu en mai 2016. Il convient désormais d'attendre que le juge des expropriations, auquel le dossier a été transmis le 27 octobre 2016, fixe le montant des indemnités.

Madame FREBOURG rappelle que l'ordonnance du 22 octobre 2015 exclut, y compris de façon rétroactive, l'ensemble des biens autres que les logements, des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits. Compte tenu de l'approbation du PPRT le 12 mai 2014 et compte tenu que cette ordonnance a porté à huit ans le délai pour réaliser les travaux, l'échéance limite est fixée au 12 mai 2022.

Afin de favoriser la réalisation des travaux pour se prémunir des risques technologiques, un dispositif d'accompagnement a été mis en place pour les riverains. Ainsi, un opérateur logement est à la disposition des riverains pour assister les propriétaires concernés, depuis le diagnostic des travaux à réaliser jusqu'à l'obtention des différentes participations au financement (crédit d'impôt, collectivités territoriales et exploitant). Ce dispositif incitatif est proposé sur une durée de 18 mois à compter du 3 octobre 2016 et couplé, pour les ménages éligibles, à une opération d'amélioration de l'habitat menée par l'ANAH.

La Convention de financement des travaux est en cours de finalisation. Pour faciliter la mise en place du dispositif d'accompagnement, deux réunions d'information se sont tenues les 3 et 20 octobre, respectivement à destination des riverains et artisans. La réunion du 3 octobre a généré une mobilisation forte des riverains : de nombreux propriétaires ont souhaité entrer en contact avec l'opérateur logement. Il est rappelé que cet accompagnement est financé par l'État. La prestation de diagnostic des travaux à réaliser est gratuite pour les riverains sur une durée de 18 mois.

Madame GRESSANT précise qu'une quinzaine de riverains sur la trentaine concernée est entrée en contact avec Soliha l'opérateur retenu à cet effet. Les diagnostics ont débuté et les retours sont positifs. Concernant les permanences, la fréquentation des riverains donne satisfaction.

Madame FREBOURG s'enquiert des autres riverains.

Madame GRESSANT indique qu'ils n'ont pas encore exprimé leur volonté de rencontrer Soliha.

Madame FRULEUX ajoute que le chargé de diagnostic les interpellera lorsque les quinze premiers diagnostics seront réalisés.

Monsieur LELONG est en attente de la réponse de Soliha. Il recontactera l'opérateur.

Monsieur le Sous-Préfet souhaite savoir quand les quinze premiers propriétaires ayant déclenché la démarche disposeront d'un retour de l'étude.

Madame FRULEUX lui répond qu'aucun dossier n'a dû être ouvert puisque Soliha n'a pas contacté la DDT. Il convient d'attendre que les dossiers soient viables et de trouver les financements. Les premiers retours devraient intervenir à la fin du mois de décembre ou au début de l'année 2017.

Madame FREBOURG explique que Procivis et Sacicap ont été sollicitées pour délivrer des « prêts à taux zéro » aux riverains en difficulté pour financer le crédit d'impôt. À ce jour, les

tentatives sont restées infructueuses. La convention ne comporte pas l'intervention de la Sacicap, mais la possibilité de recourir à ce dispositif n'est pas abandonnée.

Madame GRESSANT s'interroge concernant les logements appartenant à la commune du Merlerault et Orne Habitat et pour les locaux de la Coopérative agricole.

Madame FRULEUX lui répond qu'une convention peut être signée entre la commune et Soliha, charge à la municipalité d'en supporter le coût. Il en est de même pour Orne Habitat. Les entreprises doivent contacter l'opérateur pour disposer des informations les concernant.

Par ailleurs, elle souligne le caractère urgent de la signature de la convention.

Monsieur le Sous-Préfet souhaite des précisions concernant le crédit d'impôt

Madame FRULEUX a sollicité un rescrit fiscal auprès de la DDFIP. Le crédit d'impôt comprend le matériel et la pose. Les riverains non soumis à l'impôt seront donc remboursés du montant du crédit d'impôt.

IV - PRÉSENTATION DU BILAN PRÉVU A L'ARTICLE 6 DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 27 MAI 2013 MODIFIÉ

Monsieur NAGEOTTE indique que le site du Merlerault constitue un maillon important de la chaîne d'approvisionnement en Gaz de Pétrole Liquéfiés (GPL) des clients de la zone. Le GPL est transporté puis stocké à faible pression dans une sphère sous talus Texusol. Il est ensuite réexpédié pour l'activité « VRAC ». En 2015, les trois salariés du site ont été formés afin de s'entraîner sur un scénario POI. Une personne a suivi une formation sur la réglementation applicable à l'activité GPL et une Formation ISSRS a été dispensée à deux salariés. Elle permet de connaître le référentiel du système de gestion de la sécurité et d'être formé au management des pertes.

Sur le plan de la maîtrise des procédés et de la maîtrise d'exposition, de nombreux documents ont été mis à jour en 2015 afin de répondre aux objectifs de deux projets. Le développement des mesures de maîtrise des risques (MMR) a amené FINAGAZ à revoir 18 instructions générales de maintenance, dont l'une est spécifique au site du Merlerault. Le second projet avait pour objectif d'aboutir à l'harmonisation des systèmes documentaires au sein de FINAGAZ. Par ailleurs, les différentes installations et équipements du site font l'objet d'une maintenance préventive au travers de contrôles périodiques. L'ensemble de ces contrôles est centralisé et suivi dans un système de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). En 2015, 522 contrôles ont été réalisés sur le site dont 164 concernent des mesures de maîtrise des risques instrumentées. Des contrôles sont également réalisés par l'encadrement du site tout au long de l'année sur le travail effectué par les chauffeurs et les différents intervenants extérieurs afin de s'assurer du respect permanent des procédures. En outre, huit Inspections Générales Planifiées (IGP) ont été réalisées par l'encadrement du site et ont donné lieu à l'identification de quatre déviations de niveau faible qui ont fait l'objet d'actions correctives et ont été clôturées.

En 2015, des travaux ont été mis en œuvre pour la nouvelle mesure de maîtrise des risques instrumentés (MMRI) et l'application du filtre « probabilité ». Conformément à l'arrêté préfectoral, des détecteurs supplémentaires de gaz ont été mis en place.

En ce qui concerne la gestion des situations d'urgence, la dernière mise à jour du Plan d'Opération Interne (POI) date de 2014. Des exercices de sécurité sont réalisés mensuellement selon des thèmes bien définis dans le but de se familiariser avec les différentes dispositions du POI.

Madame FREBOURG demande si des exercices sont réalisés de manière inopinée.

Monsieur BROUILLARD lui répond qu'ils sont planifiés pour les salariés du site et inopinés pour les chauffeurs.

Monsieur NAGEOTTE présente la liste des exercices réalisés en 2015.

Monsieur le Sous-Préfet ne constatant pas d'exercices concernant les problématiques d'intrusion en 2015 demande si des exercices de ce type ont été effectués en 2016.

Monsieur DALANSON indique que la visite d'inspection intervenue le 17 novembre a porté sur les aspects liés à la sûreté. L'exploitant a apporté des actions correctives en procédant notamment au renforcement de la clôture du site.

Monsieur BROUILLARD ajoute que le système de surveillance est régulièrement testé. Un audit de sûreté a été réalisé en 2015 avec la DREAL en présence de la gendarmerie. Les points liés à l'intrusion ont été vérifiés.

Monsieur le Sous-Préfet considère, au regard du contexte actuel, qu'il convient d'acculturer le personnel aux aspects liés à la sûreté.

Monsieur NAGEOTTE rappelle que plusieurs scénarios sont prévus à cet effet dans le plan d'urgence sûreté. Il peut s'agir d'exercices portant sur l'intrusion ou sur la présence de colis piégés. Les systèmes anti-intrusion sont testés parallèlement, mais en dehors du POI.

Monsieur le Sous-Préfet ne demande pas que la totalité des exercices porte sur le système anti-intrusion, mais demande de mettre l'accent sur ce sujet. Les personnels doivent intégrer cette dimension et ne le pourront que si des exercices sont régulièrement menés. Aucun système de protection n'est totalement fiable. L'élévation du niveau de sécurité passe par l'acculturation du personnel sur le risque d'intrusion.

Monsieur BROUILLARD garantit que la culture liée à la sûreté est présente sur le site. Lorsque la Préfecture demande la mise en place de mesures, elles sont appliquées promptement.

Monsieur NAGEOTTE indique que trois anomalies et un presque-accident ont été constatés sur le périmètre du site en 2015. Aucun accident n'est à déplorer. Le presque-accident concerne la collision d'un tracteur d'entretien dans une barrière ERYMA. Il n'a engendré aucune conséquence sur le personnel.

Concernant le contrôle du Système de Gestion de la Sécurité (SGS), une inspection a été réalisée le 22 octobre 2015 en présence de la DREAL. Des observations ont été formulées sur certaines mesures de sécurité en place et ont fait l'objet de réponses pour partie lors de l'inspection, les dernières ayant été levées lors de l'inspection réalisée en 2016. Une inspection « sûreté » a également été menée le 22 octobre 2015. Un audit externe sur le SGS a été effectué par DNV, du 12 au 26 novembre 2015 sur le Siège et les sites de Frontenex et de Maignane. Le certificat est valable

pour l'ensemble des sites. Globalement, les résultats montrent 84,8 % de concordance avec le référentiel.

Madame MACE s'enquiert de la date du prochain audit sur le site du Merlerault.

Monsieur BROUILLARD lui répond qu'il aura lieu en 2018. Cet audit est réalisé tous les quatre ans sur chaque site FINAGAZ.

Monsieur NAGEOTTE présente la déclinaison du Plan d'Action Sécurité 2015 sur le site du Merlerault et les grands axes d'amélioration programmés pour 2016 sur l'ensemble des sites de FINAGAZ.

V - RETOUR SUR L'EXERCICE PPI DU 23 SEPTEMBRE 2016

Madame BIARD rappelle que l'objectif de l'exercice était de vérifier la mise en œuvre des procédures d'intervention de l'établissement, du SDIS et des forces de l'ordre. Depuis le dernier exercice, conformément à ses obligations, la mairie du Merlerault a réalisé un plan communal de sauvegarde (PCS). Celui a été testé pour partie.

Il est rappelé que le confinement est la première mesure de protection devant être adoptée par la population si la sirène de l'établissement retentit. Le confinement a été testé à l'école. Celle-ci étant située à la limite du périmètre de 320 mètres retenu pour l'exercice, il a été décidé de transférer les écoliers sur la partie de l'école non concernée par le périmètre. Suite à cet exercice et à des échanges sur le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école, il a été décidé que les enfants devront être immédiatement confinés là où ils se trouvent lorsque sonnera la sirène. Quelques éléments doivent être améliorés sur le plan de la communication. Ils concernent les annuaires de crise, la réactivité et la fluidité des échanges entre le poste de commandement du SDIS sur site, l'exploitant, le PCO et le centre opérationnel départemental.

Madame GRESSANT observe que les jeunes habitants sont plus enclins à respecter le confinement que les habitants et les commerçants. Elle souhaite que le prochain exercice soit réalisé dans des conditions proches d'une situation réelle.

Madame BIARD précise qu'aucune communication n'a été réalisée à destination de la population afin de tester la réaction des habitants.

Monsieur PREVEL souhaite connaître les mesures prises concernant la ligne SNCF.

Monsieur BROUILLARD indique qu'il demanderait l'arrêt de la circulation.

Monsieur le Sous-Préfet précise qu'il a été demandé « fictivement » lors de l'exercice.

Monsieur FONTAINE s'enquiert des mesures concernant la circulation sur la route nationale

Monsieur BROUILLARD répond qu'elles relèvent de la Préfecture. L'interdiction de circuler a été testée en 2013.

Monsieur le Sous-Préfet indique qu'elle a également été demandée de manière fictive. Par ailleurs, il informe les membres de la CSS que le projet de reconstruction de l'école est validé.

Monsieur FONTAINE déplore la destruction de l'actuelle école en raison de la présence de FINAGAZ et la localisation de la nouvelle école à l'extérieur du village.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle qu'il a été décidé de reconstruire l'école au Merlerault pour ne pas abandonner ce territoire. Selon les critères du DASEN, la reconstruction n'était pas justifiée au sein de cette commune. La Préfecture a suivi une logique de sécurité qui ne se mesure pas au nombre d'élèves ou par rapport au nombre d'habitants et a décidé de soutenir ce projet.

Pour répondre aux demandes de Madame GRESSANT, il est proposé de réaliser le prochain exercice de façon moins préparée et d'organiser une réunion d'information à destination de la population et des commerçants.

Monsieur DALANSON demande si les commerçants et les riverains réfractaires à l'idée de participer aux exercices liés au PPI ont été destinataires de la nouvelle plaquette rédigée par FINAGAZ.

Madame GRESSANT le confirme.

Madame FREBOURG signale que dans certaines communes, les pompiers communiquent ce type d'information au moment de la présentation des vœux. L'accueil de la population est plutôt favorable, car les pompiers sont considérés avec bienveillance. Leur crédibilité n'est pas remise en cause.

VI - ÉVOLUTION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX PPI

Madame FREBOURG indique que le décret n°2015-1652 du 11 décembre 2015 modifie les dispositions relatives aux PPI prises en application de l'article L. 741-6 du Code de la sécurité intérieure. Ces modifications portent sur trois points :

- introduction d'un délai de deux ans pour l'élaboration du PPI à compter de la réception des informations nécessaires à son élaboration
- consultation du public réservée aux cas de création ou de modification substantielle du plan ou d'évolution notable des risques
- mise à disposition de documents d'information complétée par voie électronique.

VII - INSTRUCTION MINISTÉRIELLE DU 19 MAI 2016

Madame FREBOURG explique que cette instruction est relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements Seveso. L'instruction ministérielle distingue trois types de données :

- Les informations et documents confidentiels

- Les informations et documents non confidentiels utiles pour l'information du public et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté
- Les informations et documents non confidentiels qui présentent potentiellement un caractère sensible vis-à-vis de la sûreté

Les préfets doivent s'assurer que les documents mis à disposition du public ne comportent pas les informations sensibles susmentionnées. Concernant les dossiers soumis à enquête publique, un résumé non technique des études de dangers permettra d'assurer l'information du public. Les documents préparatoires à l'approbation des PPRT ne sont plus libres d'accès une fois les PPRT approuvés. Seuls le zonage réglementaire, le règlement, le cahier de recommandations et la note de présentation sans informations sensibles ont vocation à rester accessibles. Certaines dispositions des futurs arrêtés préfectoraux relatifs aux ICPE pourraient faire l'objet d'une annexe confidentielle. Les rapports CODERST relatifs aux ICPE, les documents relatifs aux PPI, les documents préparatoires, les diaporamas présentés et les comptes-rendus relatifs aux CSS sont également concernés. Des retraits significatifs de documents jusqu'ici mis à disposition sur Internet ont d'ores et déjà été opérés et pourront être complétés si nécessaire.

Il ne s'agit pas d'une régression par rapport à la démarche instaurée avec la mise en place des CSS. La circulation de l'information doit demeurer, mais les canaux de diffusion doivent être mieux maîtrisés.

Monsieur DALANSON en profite pour indiquer que le site FINAGAZ n'entrepose pas de substances toxiques.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que le journaliste présent pour couvrir l'exercice lié au PPI l'a mentionné dans son article. Un nuage toxique n'est pas susceptible d'être créé suite à une explosion sur ce site.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Madame FREBOURG s'enquiert d'éventuelles informations sur les changements éventuels en cours ou projetés dans le périmètre d'exposition aux risques du PPRT de FINAGAZ.

Madame GRESSANT répond qu'aucun projet de ce type n'est à l'étude.

Monsieur LELONG souhaite des précisions la survenance éventuelle d'un sinistre grave entraînant la destruction d'un bâtiment. Serait-il possible de reconstruire un bâtiment à l'identique ?

Madame FRULEUX lui répond qu'il convient de se référer au règlement.

Madame FREBOURG précise que cette information figure dans le Titre II du règlement qui s'applique aux projets nouveaux et aux projets sur l'existant.

IX - CONCLUSION

Monsieur le Sous-Préfet remercie l'ensemble des membres de leur participation.

La séance est levée à 16 heures 30.

Fait à Argentan, le 22 décembre 2016

Le Sous-Préfet d'Argentan


Pascal VION

ANNEXE :

Commission de Suivi de Site (CSS)

FINAGAZ (Ex TOTALGAZ) au Merlerault

Réunion du 28 novembre 2016

ORDRE DU JOUR

1. **Introduction et validation du compte rendu de la réunion précédente** - Monsieur le Sous Préfet
2. **Mise en oeuvre du PPRT – DREAL/DDT**
3. **Présentation du bilan de l'exploitant** tel que prévu à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 créant la CSS – FINAGAZ
4. **Retour sur l'exercice PPI du 23/09/2016**
5. **Evolution des dispositions réglementaires relatives aux PPI et instruction du 19/05/2016**
6. **Questions diverses**
(Dont information des changements éventuels en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de l'usine Finagaz)
7. **Conclusion** – Monsieur le Sous-préfet